

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-818

UTILISATION DES TERRAINS DU STADE PRE DU CHATEAU

Du 19 au 21 décembre 2025

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des terrains de football,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En raison des intempéries, seul 1 match de football par terrain sera autorisé pour la période du vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Les dirigeants des Clubs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

